AR Prefecture

043-214301376-20221216-2022_12_196-DE
Reçu le 28/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 16 décembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 17 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD -Mme Christelle MICHEL-DELEAGE - M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY, adjoints,
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Virginie MERLE - Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA – M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 11 conseillers municipaux suivants :
Mme Marie-Pierre LAURANSON qui avait donné pouvoir M. Gilles LAURANSON
Mme Sandrine CHAUSSINAND qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
Mme Anne DEFOUR qui avait donné pouvoir à Mme Virginie MERLE
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Luc JAMON qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à M. Christian BONNEFOY
M. Vincent DECROIX qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à Mme Fabienne BONNEVIALLE
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

ETAIT ABSENT : le conseiller municipal suivant :

M. Laurent CAPPY
-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-
Directrice Générale adjoint et secrétariat : M. DUBOEUF. O – Mme MUXAGATA. S

-=-=-=-
Public : un correspondant de presse

AR Prefecture

043-214301376-20221216-2022_12_196-DE
Reçu le 28/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-12-196**

Séance du 16 décembre 2022

Nature de l'acte : 2.1 documents d'urbanisme

OBJET : APPROBATION ET CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») et le décret d'application du 29 mars 2017 ont créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.
Conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France, après réception du dossier d'arrêt du projet de PLU, a proposé aux services de la ville de réfléchir à la création de PDA sur le territoire de Monistrol sur Loire, en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France. Vous trouverez en annexe du présent rapport le dossier réalisé par l'ABF.
Donc le PDA se substitue aux rayons des 500 mètres des monuments historiques. Seuls les dossiers inscrits à l'intérieur de ce périmètre seront instruits. La notion de Co visibilité est supprimée, ainsi que l'avis simple. Tous les dossiers seront soumis à un avis conforme.
Dans le cas de Monistrol sur Loire, deux monuments historiques du centre-ville sont concernés : l'église Saint-Marcellin et le château des évêques du Puy. Le périmètre délimité des abords proposé est le suivant :

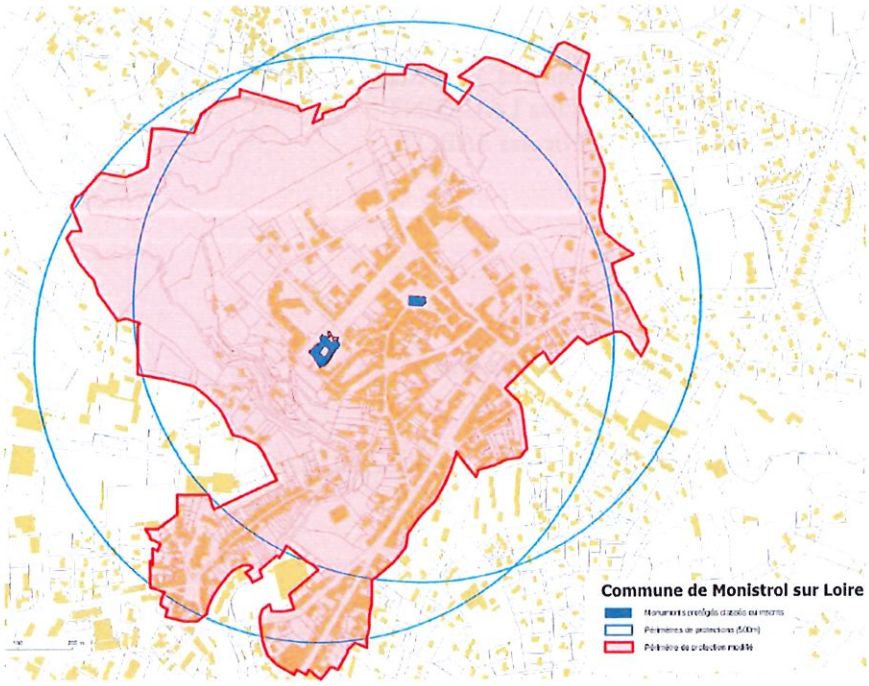

AR Prefecture

043-214301376-20221216-2022_12_196-DE
Reçu le 28/12/2022

La forme urbaine du bourg qui prolonge le château et l'église de Monistrol est naturellement délimitée par le cours des rivières. Le PDA épouse les cours d'eau au nord, à l'ouest et au sud, s'étire autour du faubourg du Monteil et de la partie haute de l'avenue de la Libération.
La commission d'urbanisme réunis en date du 15 décembre a émis un avis favorable sur ce périmètre.
L'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité sur 28 votants :

- DONNE un avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) autour de l'église Saint-Marcellin et du Château des Evêques du Puy tel que présenté ce jour.
- ARRETE le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.
- DIT que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Monistrol sur Loire, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de la Haute-Loire en vue d'un arrêté de création de PDA.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 16 décembre 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL 43 HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301376-20221216-2022_12_196-DE
Reçu le 28/12/2022